

Rapport d'enquête publique

**Relative à la demande d'autorisation environnementale
unique déposée par la Société CENTRALE EOLIENNE DES
CROILIERES en vue de construire une éolienne
supplémentaire au parc éolien des Croilières sur le territoire
de la commune de Courcôme
Charente**

Sommaire

A – Rapport du commissaire enquêteur

1 – Introduction	3
2 - Objet de l'enquête	3/4
3 - Constitution du dossier soumis à l'enquête	5/6
4 - Instruction et déroulement de l'enquête	6/7
5 - Avis des personnes publiques associées – MRAe et conseils municipaux	7/9
6 - Synthèse des observations	7/16
7 - Analyse de l'enquête	

B – Avis et conclusions du commissaire enquêteur 17/21

Pièces jointes :

- 1- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- 2- Extraits de parution dans la presse
- 3- Bulletin d'information des habitants « NEOEN »
- 4- Certificats d'affichage établis par les mairies et le porteur de projet
- 5- Courrier d'envoi du procès verbal de synthèse des observations
- 6- Mémoire en réponse du porteur de projet
- 7- Délibérations

A – Rapport du commissaire enquêteur :

1- Introduction :

Par décision N° E21000061/86 du 07 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, moi, Jean-Marie DROUAUD, ai été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté de Mme la préfète de la Charente en date du 08 septembre 2021, prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Sté Centrale Eolienne des Croilières en vue de construire une éolienne supplémentaire au parc éolien des Croilières sur le territoire de la commune de Courcôme.

Par décret n° 2020-1169 du 24/9/2020 ; l'article R.122-2 du code de l'environnement fixe la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité prévue relève de la rubrique 2980-1, décrivant les prescriptions générales relatives au parc terrestre de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent « arrêté du 22/06/2020 ».

Le 06 octobre 2021, j'ai rencontré le porteur de projet sur site pour présentation et explications de la démarche d'implantation d'une éolienne supplémentaire.

Les contraintes sanitaires en vigueur sont affichées à l'entrée de la mairie de Courcôme. Du gel hydro alcoolique, des stylographes dédiés étaient à disposition du public.

2- Objet de l'enquête publique :

En 2008, création de la société NEOEN en France, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables ; solaires et éolien ainsi que le stockage d'énergie. Actuellement NEOEN est présente dans 15 pays.

NEOEN crée en 2020 sa filiale, La société CENTRALE EOLIENNES LES CROILIERES qui devient maître d'ouvrage et futur exploitant de l'éolienne Les Croilières.

Après autorisation en 2016, construction de 5 éoliennes sur la commune de Courcôme dénommé « parc éolien des Croilières ».

Présentation et inauguration du parc existant au conseil municipal de Courcôme les 8 et 9 septembre 2021.

Présentation en 2018 de l'extension à 1 éolienne du parc des Croilières au conseil municipal de Courcôme.

Installation d'un mât de mesure d'avril 2018 à juillet 2020.

Etudes paysagères et acoustiques réalisées au cours de l'année 2020.

Le 04 février 2021, la Sté Centrale Eolienne des Croilières sollicite la préfecture pour la construction d'une éolienne supplémentaire au parc éolien des Croilières.

Caractéristiques de l'éolienne :

- Puissance maxi de 4,8 MW
- Nacelle située à 110m
- Hauteur en bout de pale de 180m
- Volume assise en béton 2400m³
- Production électrique attendue : 12000 MW (3500 habitants alimentés, chauffage compris).
- Installation prévue pour une durée de vie de 20 ans
- Prix MW = 63€
- Poste de livraison situé en bordure de la RD 180.
- Démantèlement, garantie financière maximale de 78K€ valeur 01/7/2020.
- Investissement 5280 K€
- Le raccordement au poste source est prévu sur la commune de Villegâts à une distance de 3,1 km.

Le projet respecte les distances réglementaires « 500m » d'implantation par rapport aux habitations. Les villages, la Tachonnerie et les Plants situés sur la commune de La Faye sont distants de 660m.

Les distances de protections réglementaires à l'égard des faisceaux hertziens, des lignes électriques, des servitudes militaires et météorologiques sont respectées.

L'implantation de cette unique éolienne en complément du parc existant, s'inscrit dans la seule zone encore disponible par rapport aux enjeux environnementaux.

3- Constitution du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable :

1. En mairie de Courcôme aux heures habituelles d'ouverture au public « Documents papier ».
2. Sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubriques : « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Courcôme » ;
3. Sur un poste informatique installé, dans le hall de la préfecture de la Charente pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les documents mis à disposition du public en mairie de Courcôme pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

L'unique dossier d'autorisation environnementale du porteur de projet.

- Description du projet
- Note de présentation non technique (PJ n°7)
- Justificatif de la maîtrise foncière (PJ n°3)
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine (PJ n°4)
- Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Etude de dangers du projet de parc éolien des Croilières
- Résumé non technique de l'étude de dangers du projet de parc éolien des Croilières
- Capacités techniques et financières (PJ n°47)
- Conformité au document d'urbanisme (PJ n°64)
- Avis sur la remise en état du site (PJ n° 62 et 63)
- Plans réglementaires – plan à l'échelle 1/200 (PJ n° 48 et 32)
- Eléments graphiques – plans ou cartes (PJ n° 2)
- Plans réglementaires – plan d'ensemble à l'échelle 1/25000 et 1/10000 (PJ n°1)

- Un registre d'enquête composé de 41 feuillets.

Sur le site internet de la préfecture de la Charente, les avis suivants sont disponibles et consultables par la population :

- Avis DSAE du 06/04/2021
- Avis DREAL N Aquitaine du 26/02/2021
- Avis ARS du 25/03/2021

- Avis DGAC du 22/03/2021
- Absence d'avis de la MRAe le 23/08/2021
- Réponse NEOEN / MRAe le 30/08/2021

4- Instruction et déroulement de l'enquête :

Le déroulement de l'enquête et de la procédure de l'enquête publique est rapporté ci-dessous, au regard des articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.

02 juin 2021 : par courrier de Mme la préfète de la Charente au tribunal administratif de Poitiers demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

04 juin 2021 : Appel téléphonique du tribunal administratif et acceptation de l'enquête.

07 juin 2021 : courrier du tribunal administratif E 21000061 / 86, désignant Jean-Marie DROUAUD commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

08 septembre 2021 : publication de l'arrêté de Mme la Préfète de la Charente, portant ouverture d'une enquête publique.

24 septembre 2021 : Réception du dossier en préfecture de la Charente.

06 octobre 2021, j'ai rencontré le porteur de projet accompagné de 2 adjoints au maire, en mairie de Courcôme pour présentation et explications de la démarche d'implantation d'une éolienne supplémentaire. Visite du site d'implantation. Présence en mairie du dossier d'enquête NEOEN ainsi que du registre.

08 octobre 2021 : 1^{ière} parution de l'avis d'enquête publique dans la presse « La Charente Libre et Sud Ouest ».

26 octobre 2021 : ouverture de l'enquête publique, 1^{ière} permanence du commissaire enquêteur de 13h 30 à 16h 30. Ouverture du registre d'enquête.

28 octobre 2021 : 2^{ième} parution de l'avis d'enquête publique dans la presse « La Charente Libre et Sud Ouest ».

03 novembre 2021 : 2^{ième} permanence du commissaire enquêteur de 9h 00 à 12h 00.

08 novembre 2021 : 3^{ième} permanence du commissaire enquêteur de 9h 30 à 12h 30.

20 novembre 2021 : 4^{ième} permanence du commissaire enquêteur de 9h 00 à 12h 00. Terminée à 12 h 30.

26 novembre 2021 : 5^{ème} permanence du commissaire enquêteur de 14h 00 à 17h 00. Clôture et signature du registre d'enquête, fin de l'enquête.

Novembre 2021 : la préfecture, me transmet au fil de l'eau, par courrier électronique, les observations formulées sur le registre électronique.

29 novembre 2021 après-midi : remise en mairie de Courcôme de la synthèse des observations émises par le public au porteur de projet ; mémoire en réponse attendu sous quinzaine.

10 décembre 2021 : réponse du porteur de projet à la synthèse des observations, ; transmission de 3 constat d'affichage dressé par huissier aux dates du 11 octobre, du 02 novembre et 29 novembre 2021.

16 décembre 2021 : diffusion du rapport d'enquête et des conclusions par le commissaire enquêteur.

En complément :

2^{ème} quinzaine d'octobre 2021 « avant le 26 octobre »: distribution aux habitants de la commune Courcôme ainsi qu'aux habitants des villages de la Tachonnerie et Les Plans de la commune La Faye, d'une information réalisée par NEOEN, sur le projet d'extension d'une éolienne au parc existant et mentionnant l'ouverture d'une enquête publique du 26 octobre au 26 novembre 2021 à 17h 00. Conjointement la distribution du bulletin municipal n° 19 octobre et novembre 2021, ne mentionne pas l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'implantation d'une éolienne supplémentaire.

Début novembre 2021 : distribution aux habitants de la commune de Courcôme et des communes limitrophes, d'un tract défavorable au projet éolien « les Croilières » édité par EOSTRESS NORD CHARENTE et Association APAPPA, carte représentant la saturation éolienne, ainsi qu'un formulaire « avis défavorable » que tout un chacun pouvait compléter ; nom, adresse et raison de son avis en cocher les cases qui convenaient.

5- Avis des personnes publiques associées – MRAe et conseils municipaux :

a. Personnes publiques associées :

Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat.

Acceptation sous réserve que la réalisation du projet respecte les arrêtés de référence notamment les balisages diurne et nocturne.

Direction Générale de l'Aviation Civile.

Acceptation du projet sous réserve d'un équipement de balisage diurne et nocturne.

Agence Régionale de Santé « ARS ».

Avis favorable au projet.

**Direction Régionale de l'Environnement et du Logement
« DREAL » Nouvelle-Aquitaine.**

Dossier jugé complet et régulier.

Juge le dossier acceptable pour les aspects relatifs à l'autorisation d'exploiter.

b. MRAe :

Absence d'avis émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement. 2021APNA 108 / P2021-10802 du 23 août 2021.

Réponse de NEOEN :

Le dossier n'a pas suscité d'observation et remarque.

Les différentes études ont été réalisées selon le principe de proportionnalité, d'itération et d'objectivité/de transparence garantissant la bonne prise en compte sur les effets potentiels ou avérés sur l'environnement.

L'environnement est appréhendé dans sa globalité.

La démarche d'analyse dictée par la séquence, Eviter Réduire Compenser, permet d'assurer que le projet s'intègre de façon optimale et satisfaisante à son environnement ce qui s'est traduit par l'absence d'avis de la MRAe témoignant de la qualité du dossier élaboré par NEOEN.

c. Les conseils municipaux :

Les conseils municipaux des communes de Courcôme ainsi que ceux des communes de Barro, Bernac, Bessé, Charmé, Condac, La Chévrerie, La Faye, Raix, Ruffec, StMartin du Clocher, Salles de Villefagnan, Verteuil sur Charente, Villefagnan et Villiers le Roux, sont appelés à exprimer leur avis sur la demande d'implantation

d'une éolienne supplémentaire dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre .

Avis des conseils municipaux :

communes	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Avis	Date
Courcôme					
Bernac	0	10	1	défavorable	15/11/2021
St Martin du Clocher	0	7	0	défavorable	18/11/2021
Verteuil-sur-Charente	1	9	3	défavorable	17/11/2021
Barro					
Bessé	3	1	3	favorable	06/12/2021
Charmé	0	7	1	défavorable	09/12/2021
Condac	0	6	4	négatif	06/12/2021
La Chévrerie					
La Faye					
Raix	0	7	0	défavorable	06/12/2021
Ruffec					
Salles de Villefagnan					
Villefagnan					
Villiers le Roux					
Total	4	47	12	7	

CdC Val de Charente, émet un avis défavorable le 18/11/2021.

Pour le projet = 4 – contre = 32 – abstention = 10.

6- Synthèses des observations :

Le public avait 3 supports pour formuler ces observations :

Sur le registre situé en mairie de Courcôme est disponible aux heures habituelles d'ouverture au public.

Par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Courcôme.

Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-obs-ep-eolien-croilieres-courcome@charente.gouv.fr

Accueil du public en mairie de Courcôme par le commissaire enquêteur.

J'ai reçu lors des 5 permanences : 36 personnes, seulement 2 personnes ont consulté le dossier mis à disposition du public.

Le 26/10 : 3 personnes, le 03/11 : 1 personne, le 08/11 : 0 personne, le 22/11 : 17 personnes et le 26/11 : 15 personnes.

Bilan chiffré des observations formulées :

Registre = **71** dont **7** lettres

Message électronique = **103**

J'ai retranché 10 doublons pour au final arriver à **164** observations.

Par le nombre important d'observations, l'enquête publique prend ici toute son utilité et me semble indispensable dans l'expression de la démocratie locale.

Répartition des observations :

Avis favorable: 7 observations soit 4%

Les avantages de l'éolien:

- Le potentiel éolien en Europe à développer, Réf. A la COP 26.
- Energie renouvelable
- Densifie le parc existant en évitant de construire un nouveau
- Pas d'émission de CO2, pas d'impact sur l'environnement contrairement au nucléaire et au charbon.
- S'implante bien dans l'environnement et loin des habitations
- N'empêche pas la culture de la terre, ne perturbe pas le paysage

Avis défavorable : 157 observations soit 96%

Les avis défavorables dont 80% sont émis à partir d'un tract

Les désavantages de l'éolien:

- Saturation, visuelle, lumineuse et sonore
- Attractivité et cadre de vie : va effrayer les touristes, paysage dénaturé, non respect des monuments historiques

Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-obs-ep-eolien-croilieres-courcome@charente.gouv.fr

Accueil du public en mairie de Courcôme par le commissaire enquêteur.

J'ai reçu lors des 5 permanences : 36 personnes, seulement 2 personnes ont consulté le dossier mis à disposition du public.

Le 26/10 : 3 personnes, le 03/11 : 1 personne, le 08/11 : 0 personne, le 22/11 : 17 personnes et le 26/11 : 15 personnes.

Bilan chiffré des observations formulées :

Registre = **71** dont **7** lettres

Message électronique = **103**

J'ai retranché 10 doublons pour au final arriver à **164** observations.

Par le nombre important d'observations, l'enquête publique prend ici toute son utilité et me semble indispensable dans l'expression de la démocratie locale.

Répartition des observations :

Avis favorable: 7 observations soit 4%

Les avantages de l'éolien:

- Le potentiel éolien en Europe à développer, Réf. A la COP 26.
- Energie renouvelable
- Densifie le parc existant en évitant de construire un nouveau
- Pas d'émission de CO2, pas d'impact sur l'environnement contrairement au nucléaire et au charbon.
- S'implante bien dans l'environnement et loin des habitations
- N'empêche pas la culture de la terre, ne perturbe pas le paysage

Avis défavorable : 157 observations soit 96%

Les avis défavorables dont 80% sont émis à partir d'un tract

Les désavantages de l'éolien:

- Saturation, visuelle, lumineuse et sonore
- Attractivité et cadre de vie : va effrayer les touristes, paysage dénaturé, non respect des monuments historiques

- Les habitations, effet d'encerclement, la distance certes supérieure à 500m mais ne respecte pas le guide du développement éolien du Pays du Ruffécois « 800m »
- Santé, atteinte au bien être « joint des jugements de tribunaux »
- Dévalorisation immobilière,
- Impact sur l'avifaune
- Démantèlement en fin vie « est-il prévu, comment, dans son ensemble est-il financé »
- Implantation concentrée particulièrement sur le Nord Charente avec déjà 38 éoliennes en fonctionnement, absence de répartition dans la région Nouvelle-Aquitaine
- Prix excessif de cette électricité, la plus coûteuse de France avec obligation d'achat pour EDF
- Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable est atteinte pour les objectifs retenus par le Pays du Ruffécois.
- Sur le dossier soumis à l'enquête :
 - Concernant le bridage de l'éolienne, il ne semble pas assez détaillé.
 - Etude de dangers, le porteur de projet semble détourner l'objectif de cette étude de dangers, qui doit porter sur les risques que son éolienne peut faire courir.
 - Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, il ne semble pas avoir fait réellement les études nécessaires sur le sujet.
 - Scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet, ne permet pas de réduire les gaz à effet de serre puisqu'aucune centrale thermique n'existe dans le pays du Ruffécois. Il m'empêche pas plus l'usage des énergies fossiles.

Réponse du porteur de projet aux observations.

Mémoire en réponse adressé en date du 10 décembre 2021, sous un format de 78 pages, présenté de la façon suivante :

- 1- Présentation de NEOEN et du projet « Les Croilières »
- 2- Eléments de réponses aux observations par thématiques
- 3- Conclusions
- 4- Bibliographie
- 5- Annexes

Je ne prends en compte uniquement les paragraphes 2 et 3, qui apportent des éléments de réponses aux observations formulées par le public.

Choix du site : la zone d'implantation d'un projet dépend de plusieurs éléments.

- Ressource suffisante en vent
- Absence de contraintes techniques rédhibitoires au développement éolien « aéronautique, distance minimale des habitations 500m, faisceaux hertziens, lignes hautes tensions, couloirs de migrations et zones protégées ».
- Accessibilité au site

Contexte éolien et effet de saturation visuelle :

Comme le montre l'analyse des saturations visuelles, si l'ensemble de ces projets se réalise la densité éolienne sera importante et pourra créer des effets de saturation ; notre projet ne comporte qu'une éolienne.

Depuis février 2021 date de dépôt de notre dossier, 2 projets et 3 éoliennes sur 6 ont été refusés en avril 2021.

L'étude des indicateurs de saturation visuelle et d'encerclement sont présentés au paragraphe 6.2.6.4 du volet paysager et patrimoine de l'étude d'impact. Pour les hameaux les plus proches, le projet ne modifie pas le plus grand angle sans éolienne et n'augmente que très peu l'indice de densité sur les horizons occupés.

Distance aux habitations :

La réglementation (en France) : La distance minimale entre une éolienne et les habitations est de 500m. Par arrêté préfectoral, la distance peut être augmentée, compte tenu de l'étude d'impact, des dangers identifiés et des caractéristiques du projet. L'étude de dangers réalisée dans le cadre du dossier les Croilières démontre également le bien fondé de cette distance de 500m, les risques sont résiduels et maîtrisés.

Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en pays du Ruffécois :

Le guide de bonnes pratiques des projets éoliens a été approuvé le 29/01/2020. Les préconisations de ce guide : la distance entre une habitation et une éolienne est équivalente à 6 fois la hauteur du mât. Et 10 fois pour un monument protégé accessible au public.

La distance réglementaire qui date des années 2000-2010 est associée à une hauteur de mât de 80m, ce qui correspond sur un terrain plat un angle de perception de 6° et est considéré comme acceptable. La distance de 800m est liée à la règle de proportionnalité pour un mât de 130m. La distance aux habitations les plus proches, sur la Tachonnerie, est de 666m et est donc supérieure à la distance minimum de 6 fois la hauteur du mât, ici de 110m.

Balisage :

Le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 23/04/2018.

Le système de balisage n'est pas susceptible de projeter une intensité lumineuse suffisante à une distance supérieure à 500m, notamment pour éclairer l'intérieur d'une pièce.

Gabarit de l'éolienne

La dimension de l'éolienne de 180 m se situe dans la fourchette intermédiaire des installations actuellement projetées sur le territoire français, et reste respectueuse en tout point des contraintes paysagères et environnementales que présentent le projet. Réduire la taille de la machine retenue pour ce projet reviendrait nécessairement à réduire la puissance et la production d'énergie renouvelable attendue. Outre le fait que cela remettrait en cause la viabilité économique du projet, c'est également le bilan environnemental global qui serait moins favorable.

Mesure de réduction :

Dans les 12 mois après la mise en service de l'éolienne, l'exploitant sollicite les riverains pour des propositions des réductions d'impact.

Santé humaine et animale :

(Reprise de l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse).

Effet stroboscopique :

L'étude des ombres portées n'est pas obligatoire.

En cas de gêne réel avéré, les riverains pourront toujours se rapprocher de l'exploitant afin de programmer des arrêts automatiques programmés.

Impact acoustique :

L'amélioration technique des éoliennes permet de réduire l'émission de bruits (pâles, engrenages et coussinets).

Seule l'étude en cours du 19 novembre au 10 décembre 2021 permettra de déterminer les niveaux sonores émis

avec et sans le parc éolien en fonctionnement.

Impact sur le tourisme :

Pas ou très peu d'impact sur le tourisme.

Impact sur l'immobilier :

Absence de données concernant le pays du Ruffécois.

Impact sur l'emploi :

Absence de données concernant le Pays du Ruffécois.

Retombées économiques locales :

Les retombées fiscales sont de l'ordre de 10 à 15000 €.

L'éolien en général :

Objectifs nationaux

L'éolien a pour objectif de représenter 23% de l'énergie renouvelable à l'horizon 2030.

Objectifs régionaux

Le SRADDET fixe un objectif de production à 4500 MW en 2030.

Au 30/06/2021, la puissance était de 1263 MW.

Objectifs départementaux

La Charente est le 4^{ème} département de la région Nouvelle Aquitaine en termes de puissance éolienne raccordée soit 143 MW.

L'extension des Croilières contribue aux objectifs de devenir un territoire à énergie positive.

Intermittence et recours aux énergies fossiles :

Le facteur de charge est estimé à 25% pour une production annuelle comprise entre 10 et 12 GWh.

La méthanisation ou la géothermie permet d'éviter le recours aux énergies fossiles.

Impacts positifs de l'éolien sur l'environnement :

Cycle de vie, le retour énergétique se fait en 12 mois (absences de particules fines issues de la combustion d'énergies fossiles).

Gaz à effet de serre (GES), le développement de l'éolien et du solaire se traduit par une réduction de production des centrales thermiques.

Impacts environnementaux de l'éolien français (ADEME) :

Rappel de l'arrêté du 20/06/2020 sur l'obligation de démantèlement des éoliennes. L'empreinte environnementale de l'éolien devrait encore diminuer avec la structuration de la filière de recyclage et de valorisation.

Coût de l'éolien :

Le financement de l'éolien représente donc une participation au contribuable français d'environ 18€ par foyer et par an. Ainsi, plusieurs analyses préliminaires montrent que la transition énergétique ne mène pas à un surcoût important par rapport à un système fossile. Il est même précisé dans le rapport qu'il serait éventuellement possible de stabiliser voire réduire ses dépenses contraintes.

Artificialisation des sols :

Impact au sol faible = 1639 m²

Recyclage et démantèlement :

L'arrêté du 20/06/2020 fixe les obligations au porteur de projet en matière de garantie financière (ici 78000€ max), de démantèlement et de recyclage.

Impact sur la biodiversité :

Impact sur l'avifaune.

Pour le projet éolien « Les Croilières », l'implantation retenue constitue un impact potentiel de perte d'habitat et de risque de mortalité par collision considérés comme assez faible pour les oiseaux hivernants. Par ailleurs, les habitats similaires sont bien représentés autour du projet ce qui devrait permettre aux oiseaux de facilement trouver d'autres zones de stationnement en cas de dérangement ou d'effarouchement.

Impact sur les chiroptères.

Arrêt de l'éolienne la nuit du 15 mai au 31 octobre lorsque les chauves-souris sont le plus actives et chassent le plus. L'éolienne fonctionnera en continu, sans bridage nocturne le reste de l'année. - Bridage de l'éolienne des Croilières lorsque les conditions suivantes sont réunies :

o Pendant 3 heures à partir du coucher du soleil

o Pendant deux heures avant le lever du soleil o Pour des Vents inférieurs à 5,5 m/s

o Pour des températures supérieures à 10°

Après la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel du projet Les Croilières sur toutes les espèces de chiroptères, est évalué à faible.

7- Analyses de l'enquête :

L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués pour ce que j'ai été amené à connaître conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le public a été informé normalement par les insertions dans la presse et par l'affichage conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

La durée de l'enquête s'est déroulée pendant une durée de 32 jours consécutifs soit du 26 octobre 2021 au 26 novembre 2021.

Le dossier soumis à l'enquête, continuellement disponible en mairie de Courcôme et sur le site internet de la préfecture de la Charente, répond aux exigences définies par les textes en vigueur.

Le dossier soumis à l'enquête me semble redondant et un regroupement des éléments des sous- dossiers ci-après est nécessaire : Justificatif de la maîtrise foncière, description du projet, note de présentation non technique, conformité au document d'urbanisme, plans réglementaires E 1/200, plans réglementaires E1/ 10000, éléments graphiques, plans ou cartes.

Les habitants ont formulé 164 observations ce qui démontre une attention très particulière pour ce projet.

La Sté Centrale Eolienne des Croilières a répondu point par point aux nombreuses interrogations des habitants, sans préjuger de la teneur des réponses.

Le secrétariat de la mairie de Courcôme, s'est constamment tenu à ma disposition et a régulé l'accès du public à la permanence du commissaire enquêteur, pour éviter le surnombre dans la salle.

Garat le 16 décembre 2021

le commissaire enquêteur

Jean-Marie ROUAUD

